

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE DE MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Séance du 21/03/2016

L'an 2016 et le 21 Mars à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, TSIEN Sylvie, MM : BENESEAU Daniel, LAURENT Jacques, METAIRIE Maxime (**départ à 22h00**), METIVIER Lucien (**arrivée à 20h45**)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MONNIER Anne à Mme JUBEAU Emmanuelle, VERNEAU Andrée à M. CHASSOULIER Gérard.

Excusé(s) : Mme CHAMPION Evelyne

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7
- Procuration : 2

Date de la convocation : 09/03/2016

Date d'affichage : 30/03/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 30/03/2016

Et publication ou notification

Du : 30/03/2016

Secrétaire de séance : Mme TSIEN Sylvie

ORDRE DU JOUR

- I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires
- II- Convention frais de scolarité, restauration scolaire et les impayés des familles utilisant les services Péricolaires, cantine avec la commune des Rairies
- III- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016
- IV- Vote des Budgets Primitifs : Communal et Assainissement 2016
- V- Devis logement Presbytère
- VI- Devis accessibilité pour la mairie
- VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29/02/2016

I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

	DEPENSES	ANNEE 2015	DEMANDE 2016	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
6558	Autres contributions obligatoires			
	Ecole primaire de Seiches sur le loir 2015/2016		446,49 €	446,49 €
6574	Subvention fonctionnement organisme privés			
	Association française des sclérosés en plaques AFSEP	0,00 €	DEMANDE	0,00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Lucien METIVIER.

	DEPENSES	ANNEE 2015	DEMANDE 2016	DECISION CONSEIL DU MUNICIPAL
6574	Subvention fonctionnement organisme privés			
	Olympique Baugeois Basket		1ère DEMANDE	10,00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

II- Convention frais de scolarité, restauration scolaire et les impayés des familles utilisant les services périscolaires, cantine avec la commune des Rairies

Suite à la délibération prise par le conseil municipal de la commune des rairies le 18 janvier 2016, concernant l'élaboration d'une convention entre la commune des Rairies et la commune de Montigné-Lès-Rairies pour les frais de scolarité, de restauration scolaire et les impayés des familles domiciliés à Montigné-Lès-Rairies utilisant les services scolaires et périscolaires de la commune des Rairies.

Le conseil Municipal décide de détailler point par point de ladite convention :

Participation aux frais de scolarité :

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005, lorsque la capacité d'accueil des écoles d'une commune ne permet pas la scolarisation des enfants résident sur son territoire, en particulier lorsque la commune ne dispose d'aucune école, sa participation financière à la scolarisation des enfants concernés dans les écoles d'une autre commune est obligatoire.

Seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte. Ainsi, l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil (maternelles et élémentaires) et notamment les charges liées à l'emploi des assistantes des écoles maternelles (ASEM), les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes, le coût de la pratique de l'éducation physique et sportive (achat de matériels, droit d'entrée à la piscine, etc.) qui est une discipline obligatoire au même titre que le français ou les mathématiques entrent dans le calcul.

En revanche, les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement, n'entrent pas en ligne de compte.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

- De participer au frais de fonctionnement de l'école "Les Hirondelles" aux Rairies, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005.

Le montant de base est calculé par rapport aux frais de fonctionnement indiqué ci-dessus X le nombre d'élèves inscrit à l'école "Les Hirondelles" sur l'année scolaire en cours.

A l'unanimité (Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

Participation financière aux charges inhérentes de la cantine scolaire :

Actuellement la commune des Rairies facture le repas aux familles à 2.80 euros, alors que le coût réel du repas est fixé à 3.28 euros soit une différence de 0.48 euros à la charge de la commune des Rairies.

La commune des Rairies demande que notre commune participe à hauteur de 0.48 euros pour les enfants domiciliés à Montigné-Lès-Rairies.

Pour un respect d'équité Monsieur Le Maire propose de participer aux frais de cantine à hauteur de 0.48 euros par repas pour tous les élèves des écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) domiciliés à Montigné-Lès-Rairies.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipale, décide : **(A la majorité : Pour : 7, Contre : 2 Abstention : 1)**

- De participer aux frais de cantine à hauteur de 0.48 euros par repas pour tous les élèves des écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) domiciliés à Montigné-Lès-Rairies.

- Cette participation prend effet à partir de la rentrée scolaire année 2015/2016 soit du mardi 2 septembre 2015 au mardi 5 juillet 2016

- Charge Monsieur Le Maire de contacter chaque établissement pour la mise en place de cette participation.

- Une convention sera signée entre la commune de Montigné-Lès-Rairies et chaque organisme de gérance des différentes cantines scolaires.

- Chaque année le conseil municipal délibérera sur la participation ou non de la Commune aux frais des cantines scolaires.

Participation pour les impayés des familles utilisant les services scolaires et périscolaires :

La commune des Rairies demande le remboursement des impayés des familles domiciliées à Montigné-Lès-Rairies utilisant les services scolaires et périscolaires (cantine, crèche, garderie) des Rairies depuis 2014. La somme s'élève à 864.90 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à la Majorité **(Pour : 2, Contre : 5, Abstention : 3)**

- de ne pas payer les impayés des familles domiciliées à Montigné-Lès-Rairies utilisant les services scolaires et périscolaires (cantine, crèche, garderie) des Rairies.

III- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas augmenter les taxes soit :

Taxe d'habitation : **13.84 %**

Taxe foncière bâti : **16.55 %**

Taxe foncière non bâti : **41.04 %**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Vote des Budgets Primitifs : Communal et Assainissement 2016

BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Après examen des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2016 de la commune, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **337 608,17 €**

- Section d'investissement : **180 676,12 €**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Après examen des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'assainissement 2016, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **31 775,98 €**

- Section d'investissement : **18 106,50 €**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Départ de Monsieur Maxime METAIRIE à 22h00.

V- Devis logement Presbytère

Madame Emmanuelle JUBEAU présente quatre devis concernant la rénovation des sols pour deux logements du presbytère :

- L'Entreprise BOULFRAY pour 4 839.90 € TTC
- L'Eurl Marc Maignan décoration pour 6 050.10 € TTC
- Chatelain Thierry pour 4 876.93 € TTC
- Peinture Bouvet Leboucher pour 3 574.38 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, décide :

- de retenir le devis de Monsieur CHALELAIN Thierry pour la somme de 4 876.93 € TTC

- Charge Monsieur le Maire de signer le devis

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Devis accessibilité pour la mairie

Madame Emmanuelle JUBEAU présente plusieurs devis concernant l'accessibilité au niveau de la mairie. Ces devis seront étudiés ultérieurement.

Sans autre question la séance est levée à 23h40.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE :
(Départ à 22h00)

Mme Anne MONNIER :
(Procuration à Mme JUBEAU)

M. Lucien METIVIER :
(Arrivée à 20h45)

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Andrée VERNEAU :
(Procuration à M. CHASSOULIER)